

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

**DELIBERATION
RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE
LOCAUX ET DE
MATERIELS ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
GENEVOIS ET LE PÔLE
METROPOLITAIN**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 27 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2025-64

• **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - M. Patrice DUNAND - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. François DEVILLE – M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET – M. Christophe SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT – M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves CHEMINAL – M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Laurent DUPAIN, suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 3

• **Délégués représentés :**

Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. François DEVILLE

• **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJON – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel

**MERMIN – M. Claude THABUIS - M. Stéphane VALLI
- M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M.
Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle
HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Benjamin
VIBERT - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET -
Mme Catherine BRUN**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX ET DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS ET LE PÔLE METROPOLITAIN**

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français ;

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2024, il a été acté que le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, à compter du 1^{er} juillet 2025.

A compter de cette date, les agents de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) dont les missions relèvent de cette compétence sont transférés au Pôle métropolitain du Genevois français.

Objet et désignation et utilisation des locaux et matériels (articles 1&2)

La CCG met à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français les locaux suivants :

Locaux situés au 38 Rue Georges de Mestral – Bâtiment Athéna 2 - 74160 Archamps :

Au sein du bâtiment, au 1^{er} étage, sont mis à disposition 3 bureaux pour une surface totale de 62 m².

Les agents pourront avoir accès aux locaux partagés : espace accueil du public, espaces de stockage, sanitaires, salles de réunion, salle de convivialité, ...

Les locaux mis à disposition ne le sont que **pour l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »**, exercée par le Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les locaux désignés sont mis à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français à titre gracieux.

Redevance (article 3)

- Un forfait annuel de 7 100 € sera à la charge du Pôle métropolitain du Genevois français, révisable annuellement selon les charges réelles supportées par la CCG, afin de couvrir :

- Les frais de fluides (eau, électricité, chauffage)
- Les frais de ménage (ménage intérieur et vitres) et d'entretien courant (réparations, menus travaux...)

- un montant (à déterminer) sera à la charge du PMGF pour les frais d'usage des matériels mis à disposition, révisable en fonction des coûts réels :

- Coût d'impression copieur
- Abonnement ligne fixe

Le matériel informatique et les téléphones fixes et mobiles sont laissés à l'usage du personnel transférés jusqu'à renouvellement du parc, qui sera à la charge du PMGF

Facturation, modalité financière et assurances (Articles 4 &5)

Le forfait sera payable à terme échu annuellement.

Une facturation sera établie annuellement par la CCG.

Le PMGF s'engage à régler les factures sous 30 jours suivant leur réception.

Les modalités d'assurances sont définies dans le cadre de la convention (article 5) présentée en annexe.

Durée, renouvellement, résiliation (articles 6, 7 et 8)

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une des parties en cas de manquement grave ou, avec un préavis de 6 mois, pour un motif lié à la bonne organisation des services de l'une ou l'autre des collectivités.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes en résultant au budget annexe AOM

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 16/07/2025
Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN




The seal of the Métropole Française du Genevois, featuring a central figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text 'Métropole Française du Genevois' and 'R.F.' at the bottom.

Le Président,
Christian DUPESSEY




The seal of the Métropole Française du Genevois, identical to the one on the left, featuring a central figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text 'Métropole Française du Genevois' and 'R.F.' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.